Société Coopérative « Le Mimosa »

Rue du Port 11
CH-1815 Clarens

Secrétaire : Ernest Imhof
Chemin de la Diey 10
CH-1614 Granges-Vse
ernest.imhof@gmail.com

Conditions d'utilisation complémentaires des locaux du rez-de-chaussée pour les loges locataires.

Valables dès le 31.08.2020

Ces conditions sont un complément au règlement d'utilisation des locaux du 24 avril 2018. Elles tiennent compte des contraintes nouvelles engendrées par la crise Du COVID-19

1. Chaque loge se réfèrera pour ses activités aux directives de l'OFSP, dont un exemplaire est affiché dans les locaux. Les loges sont responsables de faire respecter ces directives à leurs membres. En particulier, les loges s'assurent de la tenue scrupuleuse des listes de présences pour chaque tenue ou séance. Elles s'assurent que seuls ceux de ses membres ne présentant aucun symptôme de maladie participent aux assemblées. Au cas où un cas d'infection au COVID-19 serait avéré parmi ses membres, elles informeront immédiatement le Conseil de la Société coopérative Mimosa.
   Le VMC de chaque loge est responsable de faire appliquer les règles de protection sanitaire dans les locaux

2. La société coopérative Mimosa décline toute responsabilité pour tout cas d'infection parmi les utilisateurs ayant fréquenté les locaux. Elle met à disposition des utilisateurs des locaux les mesures de protection suivantes :

   - 1 distributeur de désinfectant dans l'entrée,
   - 1 distributeur de désinfectant à l'entrée de la cuisine
   - Des spays désinfectants dans la salle humide, la cuisine et le temple pour les nettoyages après les séances,
   - Des gants en plastique pour les nettoyages de la cuisine et des locaux.
   - Une réserve de désinfectant, de papier-ménage et de gants sera à disposition dans la niche de la cuisine située à droite de la cuisinière.
   - Des distributeurs de serviettes en papier dans les 2 WC

3. Chaque Loge s'engage à observer les dispositions suivantes :

   - Nettoyage et désinfection des locaux après chaque utilisation, soit tables, chaises, poignées de portes et d'armoires, bar, plan de travail de cuisine, balustrade de la salle humide.

- L'usage de la cuisine et la tenue d'agapes sont fortement déconseillés. Toutefois, au cas où une loge utiliserait malgré tout la cuisine, elle procédera à un nettoyage très consciencieux des ustensiles de cuisine, qui seront séchés et rangés après usage.

- En salle humide et dans les locaux en général : port du masque recommandé lorsque les gens se déplacent. Une distance de 1 m 50 entre les participants est à observer.

- En salle humide : respecter la disposition de tables et chaises, avec les chaises en quinconce de part et d'autre des tables.

- Au Temple : l'usage du masque est recommandé lors des tenues (à charge des participants ou des loges), tout comme le port des gants. A ce sujet, la GLSA déconseillant le port des gants de cuir ou de coton lors des Tenues, la solution retenue par Mimosa est de porter des gants blancs en plastique type Flexagrip Latex Extra, vendus dans les Bricos de Coop. Une distance de 1 m 50 entre les participants est à observer. Eviter tout contact physique, quitte à simplifier les rituels.

- Au Temple : nettoyage et désinfection des pupitres et des outils utilisés par d'autres loges.

- Il est rappelé ici que le nombre de personnes dans les locaux ne doit pas dépasser un ratio d'une personne par 4 m2 minimum de surface (pour autant que les participants restent assis). La salle humide tout comme le Temple ont une surface de 60 m2 chacun environ. Le nombre maximum de participants à une séance ou une tenue ne doit donc pas dépasser 15 personnes au maximum, et les participants doivent se déplacer un minimum en cas de tenue au Temple.

- Tenir à disposition de la société Mimosa les listes de présence, au cas où un cas d'infection serait avéré.

- Envoyer au secrétaire du Mimosa et au concierge le programme de la Loge, en précisant pour chaque date quels seront les locaux utilisés (Temple, salle humide, cuisine). Cette information permettra au concierge de cibler les travaux d'entretien et nettoyage désinfection là où ils sont le plus nécessaires.

Les présentes conditions entrent en vigueur dès le 31 août 2020 et sont valables jusqu'à nouvel avis.

Le Président

Date : 27.08.2020

Le secrétaire :

Date : 27.08.2020